Ville de Vaires-sur-Marne

2024/

République Française

VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE
(Seine et Marne)

République Française

EJ/PA/PC
N° 1/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Fermeture du chemin du Gué de Launay sur le tronçon compris entre l'avenue des Mésanges et la D934.

Le Maire de la Ville de Vaires-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article, R417-10,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT que les intempéries ont occasionné des dégâts sur la végétation du Bois de Vaires,

CONSIDÉRANT les risques de chutes d'arbres et de branches,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des personnes et des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation, en urgence.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :
Suite aux intempéries et en raison de risques de chutes d'arbres et de branches sur la voie publique, le chemin du Gué de Launay entre l'avenue des Mésanges et la D934 est fermé à la circulation, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :
Un itinéraire de déviation est mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Seine-et-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité et sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
077-217704790-20240103-AR01-2024-AI
Date de télétransmission : 03/01/2024
Date de réception préfecture : 03/01/2024

ARTICLE 5 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police municipale, le Commissariat de Police de Noisiel, les Sapeurs-Pompiers de Chelles, les Sapeurs-Pompiers de Vaires-sur-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Vaires-sur-Marne, le 03/01/2024

Le Maire,

MAIRIE de VAIRES-sur-MARNE (S.-&-M.)

Edmonde JARDIN

Accusé de réception en préfecture
077-217704790-20240103-AR01-2024-AI
Date de télétransmission : 03/01/2024
Date de réception préfecture : 03/01/2024

Publié le 03/01/2024
CDS